



AXA Fondation  
Prévoyance professionnelle

# Rapport annuel 2023

AXA Fondation Prévoyance  
professionnelle, Winterthur

Avant-propos de la présidente du Conseil de fondation	4 – 5
Portrait de la Fondation	6 – 7
Gestion de la durabilité par AXA Fondation Prévoyance professionnelle	8 – 11
Facts & Figures	12 – 13
Bilan	15
Compte d'exploitation	16 – 17
Annexe aux comptes annuels	19 – 47
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	48 – 50

**«AXA Fondation Prévoyance professionnelle œuvre en faveur d'un 2<sup>e</sup> pilier stable et moderne, sur lequel les générations futures pourront compter elles aussi.»**

Gabriela Grob Hügli  
Présidente du Conseil de fondation  
AXA Fondation Prévoyance professionnelle,  
Winterthur

## Avant-propos de la présidente du Conseil de fondation sur le rapport annuel 2023

Chère lectrice, cher lecteur,

Cette année, les citoyens et citoyennes suisses pourront se prononcer sur un texte qui fera date et assumer ainsi la responsabilité de l'évolution future de notre prévoyance professionnelle. L'allongement de l'espérance de vie de notre population et la situation démographique, en particulier, induisent une augmentation constante de la redistribution au profit des retraités mais au détriment des personnes actives. Parmi les grands thèmes traités par la

réforme de la LPP figurent donc aussi l'abaissement du taux de conversion légal et le renforcement de l'équité intergénérationnelle qui en découle. En tant que fondation, nous sommes amenés, indépendamment des décisions politiques, à relever divers défis, tels que l'évolution de la société, pour pouvoir garantir aux personnes assurées un 2<sup>e</sup> pilier stable assorti de prestations attrayantes et durables. C'est une responsabilité que

**«En 2023, nous avons mis l'accent en particulier sur l'équité intergénérationnelle et la poursuite de la modernisation de notre offre de prestations.»**

nous avons assumée en 2023 également, en nous penchant notamment sur l'équité entre les générations et en poursuivant la modernisation de notre offre de prestations.

### Équité intergénérationnelle

L'allongement de l'espérance de vie et la redistribution intergénérationnelle contraire à l'esprit du système nous ont incités à passer du modèle splitté au modèle enveloppant en matière de taux de conversion et à abaisser celui-ci en conséquence au 1<sup>er</sup> janvier 2025. En réduisant ainsi la redistribution de manière significative, nous contribuons à améliorer l'équilibre entre les générations et à offrir aux personnes assurées des perspectives d'augmentation de la rémunération de leurs avoirs de vieillesse à l'avenir. Enfin, cette décision nous permet de renforcer la stabilité et la sécurité financière de notre fondation, car il s'agit là d'une des tâches fondamentales d'un Conseil de fondation responsable.

### Modernisation de l'offre de prestations

En tant que personne assurée, vous êtes en droit d'attendre d'un système de prévoyance professionnelle moderne qu'il tienne compte des évolutions et des besoins de la société. En font partie notamment la possibilité de choisir individuellement la rente de partenaire et la définition flexible de l'ordre des bénéficiaires en cas de décès. Vous pouvez ainsi mieux adapter à vos besoins personnels les attentes que vous avez en matière de prestations du 2<sup>e</sup> pilier. En phase avec son époque, le Conseil de fondation a décidé d'introduire les modifications correspondantes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 également.

AXA Fondation Prévoyance professionnelle continue d'œuvrer en faveur d'un 2<sup>e</sup> pilier stable et moderne, sur lequel les générations futures pourront compter elles aussi. Dans ce contexte, nous nous réjouissons de nous tenir à vos côtés en tant que partenaire fiable et vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

*G. Grob Hügli*

Gabriela Grob Hügli  
Présidente du Conseil de fondation  
AXA Fondation Prévoyance  
professionnelle, Winterthur



**Gabriela Grob Hügli**  
Présidente du Conseil de fondation  
AXA Fondation Prévoyance  
professionnelle, Winterthur

Composition du Conseil de fondation pour le mandat allant de 2021 – 2024



**Gabriela Grob Hügli** (présidente)  
Représentante des salariés

Procap, Olten  
Avocate



**Christoph Burkhalter**  
Représentant des salariés

Avaloq Evolution AG, Zurich  
Senior Service Owner –  
Platform Services



**Hanspeter Herger**  
Représentant des salariés

x-plus services gmbh, Engelberg  
Responsable de mandat



**Bodo Möller**  
Représentant des salariés

Google Switzerland GmbH, Zurich  
Software Engineer



**Christoph Senti** (vice président)  
Représentant des employeurs

Christoph Senti AG, Altstätten  
Partenaire



**Urs Flück**  
Représentant des employeurs

Mathys SA Bettlach, Bettlach  
CFO



**Elisabeth Meyerhans Sarasin**  
Représentante des employeurs

Meyerhans & Partner GmbH, Zurich  
Gérante



**Massimo Tognola**  
Représentant des employeurs

Fidam Servizi SA, Chiasso  
Propriétaire

# Portrait de la Fondation

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il se compose de huit membres, répartis de manière paritaire entre les représentants des employés et des employeurs. Il définit la stratégie, surveille sa mise en œuvre, assume la responsabilité des placements et assure le développement durable de la Fondation ainsi que son indépendance. Il a confié la gestion et l'administration de la Fondation à AXA Vie SA, qui est responsable de la direction opérationnelle et de la mise en œuvre des décisions du Conseil de fondation.

À cette fin, AXA Vie SA met à disposition une gérante indépendante et une gérante adjointe à plein temps.

Les entreprises affiliées et les assurés profitent du solide partenariat et des avantages du modèle semi-autonome à bien des égards: ils peuvent compter sur une solution de caisse de pension moderne, qui propose des prestations attrayantes tout en garantissant un niveau élevé de sécurité et de stabilité.



**Sandra Gisin**  
Gérante



**Esther Jacomet**  
Gérante adjointe

## Gestion de la durabilité par AXA Fondation Prévoyance professionnelle

AXA Fondation Prévoyance professionnelle aborde le thème de la durabilité à différents niveaux du processus de placement. En tant qu'institution du 2<sup>e</sup> pilier, elle recherche déjà l'équité intergénérationnelle dans le cadre de son mandat de gestion de la prévoyance. En vertu de la loi, elle a pour mission de **garantir le versement des prestations promises** et de trouver un équilibre entre les prétentions des différentes classes d'âge (bénéficiaires de rente et assurés actifs). Outre la réalisation de son objectif de prévoyance, la Fondation doit, conformément à l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), tout mettre en œuvre pour dégager un **rendement conforme à celui du marché**. Il lui incombe également, dans le cadre de son devoir de diligence fiduciaire, d'évaluer tous les risques et opportunités de placement pertinents dans ses décisions d'investissement. En font notamment partie les **critères environnementaux, sociaux et de gouvernance**

(«critères ESG»). C'est pourquoi la Fondation se soucie en permanence de la durabilité dans ses investissements et l'a ancrée dans son règlement de placement:

**«En tant qu'investisseur, la Fondation est consciente de sa responsabilité éthique, écologique et sociale, et elle en tient compte dans la mesure du possible lors de ses décisions de placement.»**

*Source: Règlement de placement d'AXA Fondation Prévoyance professionnelle*

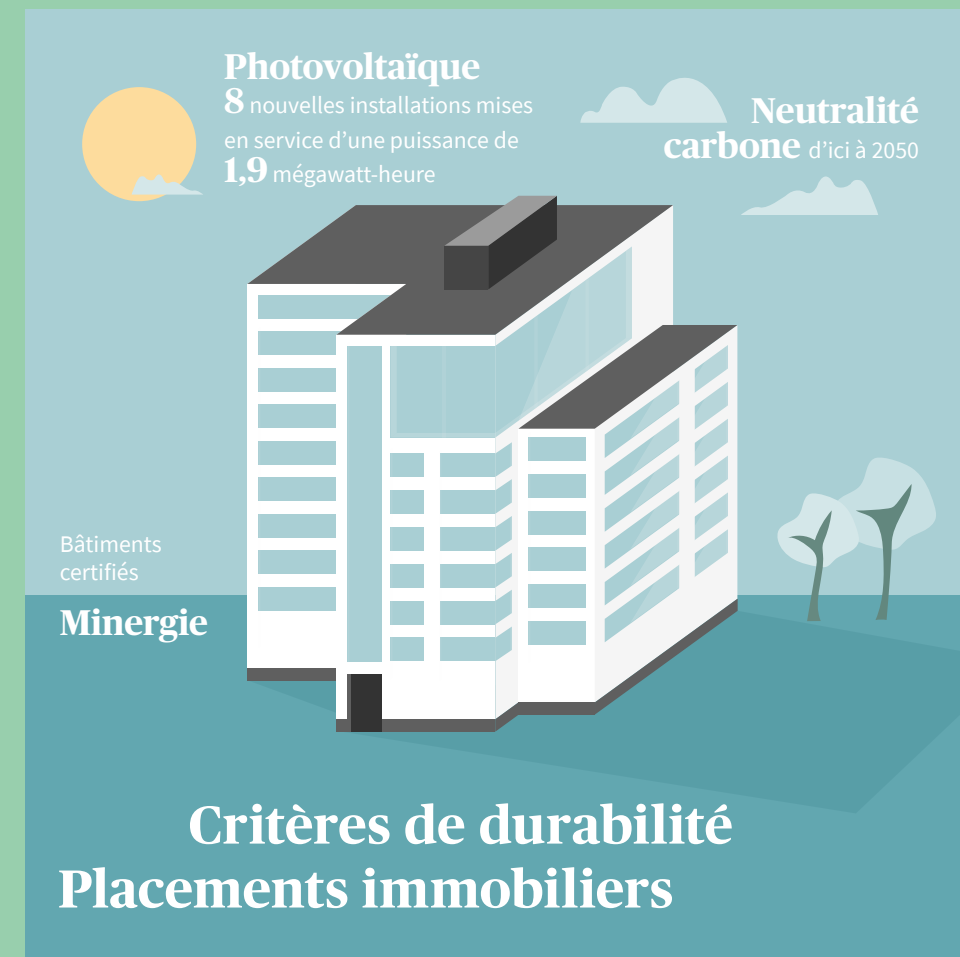
Dans le cadre de la gestion de fortune, la Fondation tient compte de différents aspects de la durabilité.

Les institutions chargées de cette gestion s'engagent à promouvoir les placements durables **en adhérant** à diverses initiatives et organisations. AXA Assurances SA, en sa qualité de gestionnaire de fortune

directement mandaté, et les gestionnaires auxquels elle confie l'activité de placement sont à la fois signataires de l'initiative des Nations Unies «Principes pour l'investissement responsable» (PRI) et membres d'autres initiatives et organisations dans le domaine du développement durable. Par ailleurs, tant AXA Assurances SA que tous les gestionnaires de placement possèdent une **équipe ESG spécialisée** qui s'occupe des questions de durabilité.

En exerçant leurs **droits de vote** lors des assemblées générales, les actionnaires peuvent influencer directement sur l'environnement, la société et une bonne gouvernance d'entreprise. Comme la Fondation n'a pas de placements directs dans les actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote. Néanmoins, les droits de vote liés aux actions détenues par le fonds à investisseur unique sont exercés par la direction de celui-ci, à savoir le Credit Suisse, lorsque cela est possible et judicieux sur le plan économique, en accord avec ses objectifs de durabilité. En outre, tant AXA Assurances SA (par l'intermédiaire du Groupe AXA) que les gestionnaires de placement mandatés recherchent activement le dialogue avec les entreprises dans le cadre de leurs **programmes d'engagement** et sensibilisent celles-ci à leur responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance.

AXA Assurances SA et les gestionnaires auxquels elle confie le placement (mandats actifs) intègrent des **critères de durabilité** dans leurs processus d'investissement. AXA Assurances SA tient compte des critères ESG lors de la sélection des gestionnaires de fortune et ceux-ci, à leur tour, respectent ces critères sous différentes formes dans le cadre de leur activité. Ce faisant, ils tiennent également compte de **listes d'exclusion**. À titre d'exemple, ils ne s'exposent jamais aux



entreprises figurant sur la liste de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR), laquelle se fonde sur les lois suisses et les accords internationaux en vigueur.

Ils peuvent prendre en considération des aspects de durabilité également lors des placements dans le **segment immobilier**. Celui-ci occupe une place importante dans le débat sur le développement durable étant donné que le secteur du bâtiment est responsable d'une part

considérable des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cas des biens-fonds détenus par la Fondation, les critères de durabilité ont été pris en compte lors de leur construction, de leur achat et de leur vente ainsi que lors de leur rénovation, l'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au moyen d'une réduction progressive des émissions. Ces immeubles disposent en outre de labels de durabilité (p. ex. Minergie). La Fonda-



tion détient une importante partie de ses investissements immobiliers au sein d'**AXA Fondation de placement**, dont elle est de loin le plus grand investisseur.

AXA Fondation de placement accorde une place majeure aux questions de durabilité et a progressé dans ce domaine au cours de l'exercice écoulé. Par exemple, elle a réussi à réduire davantage encore la part des systèmes de chauffage à combustibles fossiles et à augmenter à 36 % la surface de référence énergétique chauffée par des sources d'énergie renouvelables. En outre, elle a poursuivi le déploiement de panneaux photovoltaïques, et huit nouvelles installations d'une puissance de 1,9 mégawatt-heure environ ont été mises en service (couvrant la consommation d'électricité de quelque 630 foyers de quatre personnes en Suisse). Pour obtenir plus d'informations sur les efforts d'AXA Fondation de placement dans le domaine du développement durable, veuillez consulter son rapport annuel.

Pour qu'il soit possible d'évaluer les **caractéristiques de durabilité** du portefeuille, celles-ci font l'objet de mesures périodiques, qui permettent notamment de les comparer avec celles du marché. Nous exposons ci-après quelques chiffres clés établis sur la base des recommandations publiées par l'ASIP.

En 2023, la part des actions pour lesquelles les **droits de vote** ont été exercés s'est élevée à quelque 76 % (96 % en Suisse, 74 % à l'étranger), et les propositions soumises par les Conseils d'administration ont été approuvées dans 79 % des cas (69 % en Suisse, 81 % à l'étranger). La part des points de l'ordre du jour ayant fait l'objet d'un vote a atteint 79 % environ (95 % en Suisse, 76 % à l'étranger). Sur l'ensemble des voix exprimées, il y a eu 79 % d'approbations, 21 % de rejets et

0,1 % d'abstentions. La part des votes favorables aux questions climatiques s'est établie à 83 %.

Les risques climatiques étant souvent au cœur du débat public, une attention particulière est généralement portée aux **chiffres relatifs au climat**. À cet égard, l'intensité en CO<sub>2</sub> et l'empreinte carbone figurent parmi les indicateurs globalement retenus pour les investisseurs. En effet, ils mettent en évidence l'exposition aux entreprises à forte intensité en carbone. **L'intensité en CO<sub>2</sub>** de l'ensemble des placements en actions et en obligations détenus par la Fondation (scopes 1, 2, 3) est inférieure de 14 % à celle de l'indice de référence (1 182 contre 1 370 tCO<sub>2</sub>e/mio. CHF de chiffre d'affaires). Quant à **l'empreinte carbone** (scopes 1, 2, 3), elle se situe 20 % en dessous de celle l'indice de référence (433 contre 541 tCO<sub>2</sub>e/mio. CHF d'investissements). La part des entreprises en portefeuille dont les revenus proviennent en partie d'**activités liées au charbon** est inférieure de 0,7 point de pourcentage à celle de l'indice de référence (0,6 % contre 1,3 %). La part des entreprises dont les revenus émanent d'**autres combustibles fossiles** s'établit à 2,9 points de pourcentage en dessous de celle l'indice de référence (4,2 % contre 7,1 %). Les placements immobiliers font également l'objet de mesures dans ce domaine. **L'intensité énergétique** (scopes 1, 2) des biens immobiliers détenus par la Fondation en Suisse est de 101 kWh/m<sup>2</sup> et **l'intensité en CO<sub>2</sub>** (scopes 1, 2) de 15,1 kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>. La part des **combustibles fossiles** dans le mix énergétique s'élève à 68 % dans le cas des placements immobiliers en Suisse et à 82 % dans celui des placements immobiliers à l'étranger.

En résumé, on constate que la Fondation **accorde une place importante** à divers **aspects de la durabilité** dans le cadre de ses investissements.

## Annexe: Chiffres clés ESG 2023 basés sur la norme ASIP

Affiliations	Nombre	en %
Gestionnaires de fortune ayant signé les PRI (nombre total et en %)	13 sur 13	100 %
Gestionnaires de fortune ayant d'autres affiliations (nombre total et en %)	13 sur 13	100 %
Exercice des droits de vote	Suisse	Étranger
Pourcentage d'actions ayant fait l'objet d'un vote	96 %	74 %
Pourcentage des points inscrits à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'un vote (en % du total des points)	95 %	76 %
Pourcentage d'approbations des propositions du Conseil d'administration	69 %	81 %
Taux d'approbations / de rejets / d'abstentions au total (Suisse et étranger)	79 % / 21 % / 0,1 %	
Pourcentage de votes soutenant les questions climatiques (Suisse et étranger)	83 %	
Émissions de GES (portefeuille «PF» vs benchmark «BM»)	PF	BM
<i>Intensité carbone des actions et obligations d'entreprise (tCO<sub>2</sub>e/mio. CHF de revenus)</i>		
Scopes 1 + 2	104 <sup>1</sup>	170
Scope 3	1 079 <sup>1</sup>	1 200
<i>Intensité carbone des emprunts d'État (tCO<sub>2</sub>e/mio. CHF PIB)</i>		
Scopes 1 + 2	271	267
<i>Empreinte carbone (tCO<sub>2</sub>e/mio. CHF de capital investi)</i>		
Scopes 1 + 2	49 <sup>1</sup>	80
Scope 3	383 <sup>1</sup>	461
Exposition aux combustibles fossiles (portefeuille «PF» vs benchmark «BM»)	PF	BM
<i>Pourcentage d'entreprises dont les activités sont liées aux combustibles fossiles (en % des investissements)</i>		
Charbon	0,6 % <sup>1</sup>	1,3 %
Autres combustibles fossiles	4,2 % <sup>1</sup>	7,1 %
<i>Pourcentage d'entreprises «zéro émission» et potentiel de réchauffement clim. (portefeuille «PF» vs benchmark «BM»)</i>	PF	BM
<i>Pourcentage d'entreprises avec engagement «neutralité carbone» et potentiel de réchauffement clim.</i>		
Pourcentage d'entreprises avec engagement «neutralité carbone» vérifié et objectifs intermédiaires crédibles	19 %	19 %
Potentiel de réchauffement global en degrés Celsius	2,1	2,4
Indicateurs climatiques pour l'immobilier (portefeuille «PF» vs benchmark «BM»)	PF	BM
<i>Intensité carbone (en kg CO<sub>2</sub>e par m<sup>2</sup>)</i>		
Immobilier Suisse (scopes 1 et 2)	15	Non disponible <sup>2</sup>
Immobilier Étranger (scopes 1, 2 et 3)	20	Non disponible <sup>2</sup>
<i>Intensité énergétique (en kWh par m<sup>2</sup>)</i>		
Immobilier Suisse (scopes 1 et 2)	101	Non disponible <sup>2</sup>
Immobilier Étranger (scopes 1, 2 et 3)	88	Non disponible <sup>2</sup>
<i>Pourcentage de combustibles fossiles dans le mix énergétique</i>		
Immobilier Suisse	68 %	Non disponible <sup>2</sup>
Immobilier Étranger	82 %	Non disponible <sup>2</sup>
<i>Consommation d'eau (en m<sup>3</sup> par m<sup>2</sup>)</i>		
Immobilier Suisse	1,3	Non disponible <sup>2</sup>
Immobilier Étranger	0,3	Non disponible <sup>2</sup>

<sup>1</sup> <https://www.asip.ch/fr/salle-de-presse/le-coin-des-medias/183-asip-esg-reporting-2022/>

<sup>1</sup> En dessous ou au niveau du benchmark <sup>2</sup> Au-dessus du benchmark

# Facts & Figures 2023

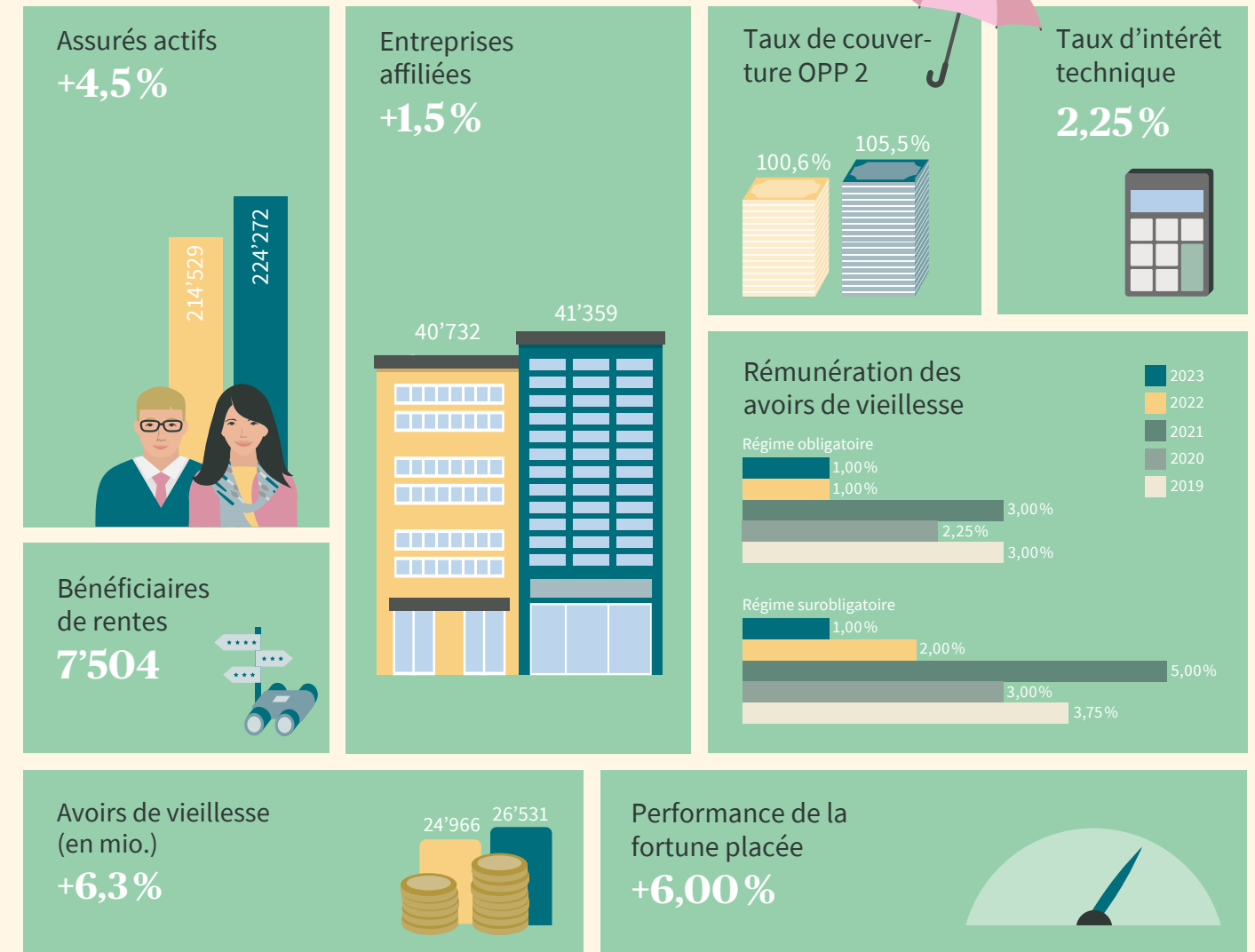
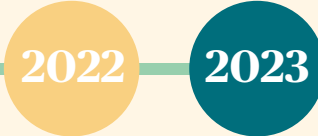
Comptant plus de 224'000 assurés et plus de 41'000 entreprises affiliées, AXA Fondation Prévoyance professionnelle est la plus grande fondation collective semi-autonome de Suisse.

Notre Conseil de fondation a pour priorité absolue de garantir à long terme les avoirs de vieillesse et les prestations de prévoyance de nos assurés. Ne perdant pas de vue cet objectif, nous articulons notre stratégie autour de quatre grands axes.

- Rémunération attrayante et durable des avoirs de vieillesse:** pour fixer nos taux d'intérêt, nous ne nous basons pas uniquement sur le marché des placements à court terme, mais tenons également compte des évolutions à moyen et à long terme, ce qui nous permet d'absorber les fluctuations et de garantir la stabilité et la durabilité. Nous pouvons ainsi rémunérer les avoirs de vieillesse de nos assurés à un taux supérieur à la moyenne dans le régime tant obligatoire que surobligatoire et augmenter de cette façon leur patrimoine de prévoyance.

- Contrôle des risques et suivi des placements rigoureux:** le Conseil de fondation définit une stratégie de placement durable et surveille les investissements avec rigueur. Ce faisant, il place l'accent exclusivement sur l'intérêt de nos assurés. Le comité Liability et de placement est responsable de la bonne exécution des processus. Au besoin, nous faisons également appel à l'expertise de spécialistes techniques externes.
- Règles de gouvernance claires de la Fondation:** nous assumons la responsabilité qui nous est confiée avec une grande rigueur et un fort engagement dans le seul intérêt de nos assurés. À cette fin, nous mettons en œuvre une structure de gouvernance moderne, avec des compétences clairement définies sur le plan à la fois stratégique et opérationnel.

- Grande transparence à l'égard des assurés:** nous attachons beaucoup d'importance à ce que les décisions du Conseil de fondation soient parfaitement claires. C'est pourquoi, par exemple, nous avons adopté un modèle de rémunération transparent qui facilite la compréhension des décisions concernant les intérêts servis sur les avoirs de vieillesse. Toute la communication de la Fondation est proactive et transparente. En outre, le portail de prévoyance d'AXA permet à nos assurés d'accéder quand ils le souhaitent à toutes les informations pertinentes.



# Comptes annuels 2023

## Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2023	31.12.2022
<b>Actifs</b>			
<b>Placements de la fortune de la Fondation</b>	6.4	<b>32'868'221'083.60</b>	<b>29'137'578'556.53</b>
<b>Placements de la fortune des caisses de prévoyance</b>			
Custom Invest	6.4	27'465'680.72	17'444'454.98
Créances	7.1.1	6'601'369.61	9'564'779.60
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	7.1.2	18'111'475.53	21'163'427.39
Créances auprès des employeurs affiliés	6.11.1	232'458'474.18	202'531'125.58
./.. Du croire		-1'835'125.00	-1'376'389.00
Compte de régularisation actif	7.1.3	19'439'204.35	15'888'897.60
<b>Total des actifs</b>		<b>33'170'462'162.99</b>	<b>29'402'794'852.68</b>
<b>Passifs</b>			
<b>Engagements</b>			
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	854'300'687.02	709'756'731.69
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		36'337'233.32	39'756'192.42
Autres dettes	7.2.2	11'881'409.83	11'749'377.11
Compte de régularisation passif	7.2.3	5'981'256.50	8'170'813.35
Réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	283'786'184.63	281'114'715.83
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		283'786'184.63	281'114'715.83
Provisions non techniques	7.2.4	77'708'935.43	147'833'795.80
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>30'140'626'537.70</b>	<b>27'945'894'881.03</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	26'530'769'331.42	24'966'585'843.67
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.1	2'759'885'137.28	2'111'509'608.86
Provisions techniques	5.6.1	849'972'069.00	867'799'428.50
Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	6.3.1	1'642'687'902.37	163'323'948.17
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance</b>	7.2.5	<b>117'152'016.19</b>	<b>95'194'397.28</b>
Fonds libres en début de période		95'194'397.28	87'378'674.16
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		30'659'656.77	26'884'892.04
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)		-8'702'037.86	-19'069'168.92
<b>Fonds libres de la Fondation</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des produits de la Fondation		0.00	0.00
<b>Total des passifs</b>		<b>33'170'462'162.99</b>	<b>29'402'794'852.68</b>



# Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2023	2022
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>		<b>2'740'414'656.62</b>	<b>2'579'168'135.36</b>
Cotisations des salariés	7.3.1	1'051'346'781.80	962'241'311.60
Cotisations des employeurs	7.3.1	1'363'025'085.84	1'239'649'526.19
dont prélèvement des réserves de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-46'262'656.36	-42'981'517.47
dont financées par des subsides du fonds de garantie LPP		-18'415'812.40	-17'594'501.10
Apports uniques et rachats		316'708'309.86	343'303'483.32
Autres apports uniques		3'821'203.36	4'634'061.72
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	51'751'621.22	72'294'818.50
Subsides du fonds de garantie LPP		18'440'123.30	17'620'952.60
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>3'051'765'560.16</b>	<b>3'904'564'821.28</b>
Apports de libre passage		2'943'100'284.95	3'765'813'882.09
Apports liés à la reprise de prestations		25'587'637.74	61'060'798.57
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	32'938'626.21	29'245'255.20
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce		50'139'011.26	48'444'885.42
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>5'792'180'216.78</b>	<b>6'483'732'956.64</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-1'421'074'878.65</b>	<b>-1'220'179'903.16</b>
Rentes de vieillesse	7.3.3	-512'970'459.75	-488'207'490.15
Rentes de survivants	7.3.4	-71'852'382.10	-69'781'057.16
Rentes d'invalidité		-85'168'681.90	-83'069'977.25
Prestations en capital à la retraite		-641'086'016.70	-494'514'018.05
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-109'997'338.20	-84'607'360.55
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-2'795'183'398.04</b>	<b>-2'696'060'868.75</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-2'650'709'511.93	-2'557'608'456.68
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-2'278'969.44	-2'360'363.16
Transfert de réserves de cotisations des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-1'744'289.15	-2'067'067.75
Versements anticipés pour EPL/divorce	7.3.5	-136'883'254.13	-110'143'853.29
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-3'567'373.39	-23'881'127.87
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-4'216'258'276.69</b>	<b>-3'916'240'771.91</b>
<b>Constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations</b>		<b>-2'228'062'782.24</b>	<b>-2'602'160'572.47</b>
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		-1'315'897'873.54	-2'327'746'873.85
Variation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-648'375'528.42	-500'291'225.10
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-30'659'656.77	-26'884'892.04
Dissolution de provisions techniques		17'827'359.50	622'538'773.51
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-248'285'614.21	-343'797'483.44
Constitution des réserves de cotisations des employeurs		-2'671'468.80	-25'978'871.55

en CHF	Index de l'annexe	2023	2022
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>692'812'945.16</b>	<b>687'819'677.54</b>
Prestations d'assurance	7.3.6	662'152'522.16	663'205'552.54
Parts d'excédent des assurances	5.7	30'660'423.00	24'614'125.00
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-440'065'230.55</b>	<b>-434'742'861.08</b>
Primes de risque		-290'581'858.15	-263'246'449.25
Primes de coûts	7.3.7	-109'094'633.10	-102'541'265.25
Primes uniques aux assurances		-28'674'690.35	-57'317'536.58
Cotisations au fonds de garantie LPP		-11'714'048.95	-11'637'610.00
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-399'393'127.54</b>	<b>218'408'428.72</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.9	<b>1'803'573'450.11</b>	<b>-2'941'513'852.02</b>
Résultat des placements de la Fondation		1'910'278'702.15	-2'794'142'754.29
Résultat des placements des caisses de prévoyance Custom Invest		1'369'519.37	-1'824'985.99
Autres produits de capitaux		-2'143'626.91	-2'069'889.08
Frais d'administration des placements	6.10.1	-105'931'144.50	-143'476'222.66
<b>Dissolution/constitution de provisions non techniques</b>		<b>70'124'860.37</b>	<b>-147'833'795.80</b>
<b>Autres produits</b>		<b>3'598'273.64</b>	<b>4'155'822.88</b>
Produits de prestations fournies	7.3.8	2'853'480.50	2'681'398.20
Produits divers	7.3.9	744'793.14	1'474'424.68
<b>Autres frais</b>	7.3.10	<b>-2'367'594.35</b>	<b>-2'834'248.38</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.3.7	<b>-4'873'945.89</b>	<b>-4'470'282.40</b>
Frais d'administration généraux		-4'409'631.59	-4'086'057.55
Honoraires de l'organe de révision		-97'950.85	-78'251.60
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-167'505.45	-129'417.95
Émoluments des autorités de surveillance		-198'858.00	-176'555.30
<b>Excédent des produits/des charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>1'470'661'916.34</b>	<b>-2'874'087'927.00</b>
<b>Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>-1'479'363'954.20</b>	<b>2'855'018'758.08</b>
<b>Excédent des charges</b>		<b>-8'702'037.86</b>	<b>-19'069'168.92</b>
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.11	-8'702'037.86	-19'069'168.92
Excédent des produits de la Fondation	7.3.12	0.00	0.00

# Annexe aux comptes annuels 2023

## Annexe

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

Le 8 juin 1984, la «Winterthur» Société d'Assurances sur la Vie à Winterthur a créé, sous le nom de Fondation «Winterthur» pour la prévoyance professionnelle obligatoire, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: AXA Vie SA. Le nom actuel de la Fondation est: AXA Fondation Prévoyance professionnelle, Winterthur (IDE: CHE-109.691.681 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités s'étendent à toute la Suisse.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle verse des prestations conformes aux dispositions régissant la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi ou qui comprennent uniquement les prestations surobligatoires.

Les indépendants peuvent, eux aussi, s'affilier à la Fondation au moyen d'une solution de prévoyance d'association professionnelle.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH.1431 et verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2023	
Règlement électoral	01.01.2019	01.01.2024
Règlement d'organisation de la Fondation	01.07.2022	
Règlement sur les conflits d'intérêts	01.09.2020	
Règlement applicable aux délégués d'organisations externes	01.09.2020	
Règlement d'organisation de la commission de prévoyance du personnel et de la commission de prévoyance d'association professionnelle	01.04.2023	
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance pour la prévoyance de base LPP	01.01.2023	01.01.2024
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance pour la prévoyance complémentaire	01.04.2023	01.01.2024
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2023	
Règlement de placement	01.01.2023	
Règlement de placement Custom Invest	01.04.2021	
Règlement relatif à la participation aux excédents	01.01.2020	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.12.2021	01.12.2023
Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.01.2019	01.06.2023
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2022	31.12.2023
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	
Règlement sur la protection des données	01.09.2023	

#### 1.4 Organe suprême, droit à la signature, commissions et gérance

##### 1.4.1 Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Christoph Senti	Vice-président	2021 - 2024	employeurs
Urs Flück		2021 - 2024	employeurs
Elisabeth Meyerhans Sarasin		2021 - 2024	employeurs
Massimo Tognola		2021 - 2024	employeurs
Gabriela Grob Hügli	Présidente	2021 - 2024	salariés
Christoph Burkhalter		2021 - 2024	salariés
Hanspeter Herger		2021 - 2024	salariés
Bodo Möller		2021 - 2024	salariés

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

Le Conseil de fondation a mis en place les comités suivants:

##### 1.4.2 Commission de placement

Membres	Fonction
Elisabeth Meyerhans Sarasin <sup>1)</sup>	Représentante du Conseil de fondation
Urs Flück <sup>1)</sup>	Représentant du Conseil de fondation
Hanspeter Herger <sup>1)</sup>	Représentant du Conseil de fondation
Ivana Reiss <sup>1)</sup>	Membre externe de la Commission de placement
Stephan Skaanes	PPCmetrics AG, Investment Controller
Sandra Gisin	Gérante
Esther Jacomet	Gérante adjointe

<sup>1)</sup> Membres disposant du droit de vote

**1.4.3 Comité de gouvernance**

Membres	Fonction
Gabriela Grob Hügli <sup>1)</sup>	Représentante du Conseil de fondation
Christoph Senti <sup>1)</sup>	Représentant du Conseil de fondation
Sandra Gisin	Gérante
Esther Jacomet	Gérante adjointe

<sup>1)</sup> Membres disposant du droit de vote

**1.4.4 Comité Liability**

Membres	Fonction
Christoph Burkhalter <sup>1)</sup>	Représentant du Conseil de fondation
Bodo Möller <sup>1)</sup>	Représentant du Conseil de fondation
Massimo Tognola <sup>1)</sup>	Représentant du Conseil de fondation
Christoph Plüss	Allvisa AG, expert en prévoyance professionnelle
Sandra Gisin	Gérante
Esther Jacomet	Gérante adjointe

<sup>1)</sup> Membres disposant du droit de vote

**1.4.5 Commissions de prévoyance du personnel (CPP) / Commission de prévoyance d'association professionnelle (CPA)**

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié ou chaque association professionnelle affiliée. Les Commissions de prévoyance sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

**1.4.6 Gérance**

Gérante	Sandra Gisin, AXA Vie SA
Gérante adjointe	Esther Jacomet, AXA Vie SA
Société mandatée pour l'administration, la comptabilité et la distribution	AXA Vie SA, Winterthur

**1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance, préposé à la protection des données**

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Allvisa AG, Zürich Expert exécutant: Christoph Plüss, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)
Préposé à la protection des données	Swiss Infosec AG, Sursee

**1.6 Employeurs affiliés**

(nombre de contrats d'affiliation)	2023	2022	Variation en %
État au 01.01	40'732	39'211	3,88
Entrées	2'385	3'178	
Sorties	-1'758	-1'657	
<b>État au 31.12</b>	<b>41'359</b>	<b>40'732</b>	1,54

**2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes****2.1 Assurés actifs**

	2023	2022	Variation en %
État au 01.01	214'529	191'490	12,03
Entrées	62'137	73'262	
Sorties	-52'394	-50'223	
<b>État au 31.12</b>	<b>224'272</b>	<b>214'529</b>	4,54

**2.2 Bénéficiaires de rentes****2.2.1 Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation**

	Effectif au 31.12.2023	Entrées Sorties 2023	Effectif au 31.12.2022
Rentes de vieillesse	7'504	1'810 -75	5'769
Rentes en cas de divorce	10	7 -1	4
Rentes d'enfant de retraité	314	153 -76	237
Rentes de partenaire	68	27 -6	47
Rentes d'orphelin	4	2 -3	5
Rentes temporaires	4	1 -2	5
<b>État au 31.12</b>	<b>7'904</b>		<b>6'067</b>

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels	Effectif au 31.12.2023	Entrées		Effectif au 31.12.2022
		Sorties 2023		
Rentes de vieillesse	19'204	6	-573	19'771
Rentes en cas de divorce	32	3	0	29
Rentes d'enfant de retraité	162	5	-28	185
Rentes d'invalidité	5'173	549	-518	5'142
Rentes d'enfant d'invalidité	1'298	126	-162	1'334
Rentes de partenaire	5'486	330	-204	5'360
Rentes d'orphelin	779	91	-134	822
Rentes temporaires	1	0	0	1
<b>État au 31.12</b>	<b>32'135</b>			<b>32'644</b>
<b>Total des rentes au 31.12</b>	<b>40'039</b>			<b>38'711</b>

### 3 Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

Les règlements de prévoyance édictés par le Conseil de fondation constituent le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2023	2022
Régime obligatoire (LPP)		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	6,800%	6,800%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	6,800%	6,800%
Régime subobligatoire		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	5,000%	5,000%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	4,880%	4,880%

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

#### 3.2 Financement, méthode de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle est régi par les plans de prévoyance des caisses.

#### 3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.7.

### 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

#### 4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères:	Cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation:	Valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres:	valeur nette d'inventaire évaluée au jour de clôture du bilan
- Provisions non techniques:	estimation
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques:	conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves ainsi qu'aux calculs de l'expert en matière de prévoyance professionnelle.
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur:	conformément au Règlement de placement, la réserve de fluctuation de valeur est calculée selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»).

#### 4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune



## 5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Depuis 2019, la Fondation assume de manière autonome les rentes de vieillesse et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

### 5.2 Actifs et passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique découlant du contrat d'assurance collective. Ils ne sont pas portés au bilan.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	2023 CHF	2022 CHF
État au 01.01	6'277'581'521.00	6'470'092'842.00
Variation de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	-188'354'219.00	-192'511'321.00
<b>État au 31.12</b>	<b>6'089'227'302.00</b>	<b>6'277'581'521.00</b>

## 5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse	2023 CHF	2022 CHF
État au 01.01	24'966'585'843.67	22'295'041'486.38
Bonifications de vieillesse	2'047'972'682.49	1'871'181'925.29
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement des cotisations d'épargne	46'648'547.40	42'770'442.26
Apports uniques et rachats	316'708'309.86	343'303'483.32
Apports de libre passage	2'943'100'284.95	3'765'813'882.09
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	50'139'011.26	48'444'885.42
Revalorisation du montant minimum des prestations de libre passage en cas de sortie	11'738.90	6'380.50
Autres apports <sup>1)</sup>	13'108'822.49	20'918'266.04
Prestations de libre passage en cas de sortie	-2'650'709'511.93	-2'557'608'456.68
Versements anticipés pour EPL/divorce	-136'883'254.13	-110'143'853.29
Dissolution pour cause de retraite (report dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)	-621'430'617.80	-557'649'027.75
Prestations en capital à la retraite	-641'086'016.70	-494'514'018.05
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité; autres	-51'682'123.25	-44'777'035.30
Rémunération des avoirs de vieillesse	248'285'614.21	343'797'483.44
<b>État au 31.12</b>	<b>26'530'769'331.42</b>	<b>24'966'585'843.67</b>

<sup>1)</sup> Le poste «Autres apports» comprend principalement des apports provenant de la répartition de fonds libres de caisses de prévoyance et d'autres apports provenant de mutations non spécifiés à d'autres postes.

### 5.3.2 Rémunération des avoirs de vieillesse

	2023	2022
Rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,00%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse selon la LPP	0,00%	0,00%
<b>Rémunération totale des avoirs de vieillesse selon la LPP</b>	<b>1,00%</b>	<b>1,00%</b>
Rémunération des avoirs de vieillesse subobligatoires	1,00%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse subobligatoires	0,00%	1,00%
<b>Rémunération totale des avoirs de vieillesse subobligatoires</b>	<b>1,00%</b>	<b>2,00%</b>

Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2023 CHF	31.12.2022 CHF
<b>Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (calcul de conformité)</b>	<b>12'656'726'932.73</b>	<b>11'933'216'894.84</b>
Taux d'intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,00%	1,00%

### 5.5 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

5.5.1 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Rentes de vieillesse	2'732'608'205.70	2'091'039'960.50
Rentes en cas de divorce	2'030'869.56	1'305'697.93
Rentes d'enfant de retraité	9'956'153.49	7'678'387.52
Rentes de partenaire	15'039'776.50	11'154'298.28
Rentes d'orphelin	68'371.83	97'211.12
Rentes temporaires	181'760.20	234'053.51
<b>État au 31.12</b>	<b>2'759'885'137.28</b>	<b>2'111'509'608.86</b>
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.1)	7'904	6'067

5.5.2 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	2023	2022
	CHF	CHF
État au 01.01	2'111'509'608.86	1'611'218'383.76
Transfert des avoirs de vieillesse lors du départ à la retraite	621'430'617.80	557'649'027.75
Constitution liée aux reprises de rentes	3'690'354.14	9'667'443.59
Constitution liée aux augmentations de rentes	431'634.30	492'713.85
Constitution pour prestations spécifiques des caisses de prévoyance (financée au moyen des provisions des caisses de prévoyance)	537'094.55	508'131.35
Versements de rentes	-133'464'734.80	-98'026'530.15
Dissolution liée aux transferts de rentes	67'996.26	-4'947'277.61
Dissolution en vue de versements en capital	-157'174.95	0.00
Pertes liées aux départs à la retraite à la charge de la Fondation	97'063'818.03	120'449'510.55
Rémunération <sup>1)</sup>	54'803'190.89	32'573'869.94
Effet résultant de la modification des bases techniques	0.00	-124'250'791.59
Bénéfices/pertes techniques, autres variations	3'972'732.20	6'175'127.43
<b>État au 31.12</b>	<b>2'759'885'137.28</b>	<b>2'111'509'608.86</b>

<sup>1)</sup> Intérêts annuels sur la moyenne arithmétique entre le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début et à la fin de l'année.

5.5.3 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurée conformément aux principes actuariels	31.12.2023	Constitution Dissolution 2023	31.12.2022
	CHF		CHF
Rentes de vieillesse	4'353'577'825.00	1'262'250.00 -232'332'600.00	4'584'648'175.00
Rentes en cas de divorce	6'844'598.00	1'349'699.00 -178'072.00	5'672'971.00
Rentes d'enfant de retraité	2'825'421.00	40'501.00 -652'962.00	3'437'882.00
Rentes d'invalidité	735'828'068.00	83'133'630.00 -68'986'152.00	721'680'590.00
Rentes d'enfant d'invalidé	17'491'650.00	3'490'173.00 -2'484'172.00	16'485'649.00
Rentes de partenaire	949'280'710.00	64'602'936.00 -37'228'399.00	921'906'173.00
Rentes d'orphelin	23'373'554.00	3'627'914.00 -3'996'930.00	23'742'570.00
Rentes temporaires	5'476.00	0.00 -2'035.00	7'511.00
<b>État au 31.12</b>	<b>6'089'227'302.00</b>		<b>6'277'581'521.00</b>
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.2)	32'135		32'644

### 5.5.4 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

En 2023, les rentes ont été adaptées à l'évolution des prix selon l'art. 36, al. 1, LPP. Il n'y a pas eu d'autre adaptation des rentes (art. 36, al. 2, LPP).

## 5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

### 5.6.1 Provisions techniques

Provisions techniques de la Fondation	31.12.2023		31.12.2022
	CHF	Constitution Dissolution 2023	CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	755'580'944.00	-51'428'013.50	807'008'957.50
Provision pour pertes de sortie	25'237.00	-15'068.00	40'305.00
Provisions pour risque lié aux bases	75'488'397.00	18'200'545.00	57'287'852.00
Provision pour prolongation de la durée des rentes d'invalidité	15'920'409.00	15'920'409.00	0.00
<b>État au 31.12</b>	<b>847'014'987.00</b>		<b>864'337'114.50</b>

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes. Le calcul de la provision au 31 décembre 2023 tient compte du relèvement de l'âge de référence pour les femmes à 65 ans ainsi que de l'adaptation du modèle de conversion à compter du 1er janvier 2025, y c. des dispositions transitoires.

La provision pour pertes de sortie sert à financer la différence entre la prestation de libre passage légale et l'avoir de vieillesse de la personne assurée.

La provision pour risque lié aux bases sert à financer les augmentations du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes qui résultent de la différence entre l'évolution effective de la mortalité et celle des hypothèses prises en compte dans les bases actuarielles.

La provision pour prolongation de la durée des rentes d'invalidité sert à couvrir les coûts liés à la poursuite du versement de la rente d'invalidité et du processus d'épargne jusqu'à l'âge de référence AVS actuel pour les femmes qui avaient droit (rétroactivement) à une rente d'invalidité jusqu'à l'âge de référence AVS au 31 décembre 2023, dans le cadre de la réforme AVS 21.

Provisions techniques des caisses de prévoyance	31.12.2023		31.12.2022
	CHF	Constitution Dissolution 2023	CHF
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance	2'957'082.00	625'848.55 -1'131'080.55	3'462'314.00
<b>État au 31.12</b>	<b>2'957'082.00</b>		<b>3'462'314.00</b>

**Total des provisions au 31.12**      **849'972'069.00**      **867'799'428.50**

Les calculs des provisions sont effectués conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

Les provisions ont été calculées par l'expert en prévoyance professionnelle.

## 5.7 Parts d'excédent des assurances

En 2023, AXA Vie SA a attribué des parts d'excédent de CHF 30'660'423.00 au total, issues du contrat d'assurance collective pour l'année d'assurance 2022:

- part d'excédent de CHF 15'808'098.00 issue du processus de risque
- part d'excédent de CHF 14'488'988.00 issue du processus d'épargne

- part d'excédent de CHF 363'337.00 issue du processus de risque pour les caisses de prévoyance avec formule d'excédents individuelle (formule de bonus)

	2023	2022
	CHF	CHF
Total des parts d'excédent de l'assurance	30'660'423.00	24'614'125.00
Montant attribué aux fonds de la Fondation	30'297'086.00	24'378'171.00
Montant porté au crédit des caisses de prévoyance	363'337.00	235'954.00

## 5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Allvisa AG a été établie le 29 août 2023 pour le 31 décembre 2022. Il en ressort notamment que:

- Les provisions techniques ont été calculées conformément aux bases techniques LPP 2020 avec tables de génération, OFS 2018, avec un taux d'intérêt technique de 2,25%. L'utilisation des bases techniques LPP 2020 avec tables de génération et OFS 2018 est considérée comme appropriée. Le taux d'intérêt technique de 2,25% utilisé pour déterminer les provisions techniques est actuellement considéré comme approprié.
- L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur (15,0%) du capital de prévoyance investi de manière autonome des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes ainsi que des provisions techniques est jugé suffisant.
- Au 31 décembre 2022, la Fondation offre une sécurité suffisante pour remplir ses obligations actuarielles (le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 est de 100,6%, et la réserve de fluctuation de valeur est constituée à 3,9% de sa valeur cible).
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels (vieillesse, décès et invalidité) sont actuellement considérées comme suffisantes.

## 5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

### 5.9.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré les risques actuariels d'invalidité et de décès dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Les bases techniques de la Fondation se fondent sur le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA en vigueur et approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

### 5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Depuis 2019, la Fondation sert les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués selon des principes reconnus à l'aide des bases techniques LPP 2020 avec tables de génération et d'un taux d'intérêt technique de 2,25% comme l'année précédente. Font exception les rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation, qui sont estimées, au cours des cinq années suivant l'affiliation, à l'aide du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul de la somme de rachat, mais à un taux maximum de 2,25%.

## 5.10 Modification des bases et hypothèses techniques

### 5.10.1 Risques de réassurance

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation ont été adaptés pour l'année 2023. Dans l'ensemble, la prime de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité a donc légèrement augmenté. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

### 5.10.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Aucune modification

## 5.11 Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
<b>Actifs nets à la valeur de marché</b>		
Actifs	33'170'462'162.99	29'402'794'852.68
./. Engagements	-902'519'330.17	-761'262'301.22
./. Compte de régularisation passif	-5'981'256.50	-8'170'813.35
./. Réserves de cotisations des employeurs	-283'786'184.63	-281'114'715.83
./. Provisions non techniques	-77'708'935.43	-147'833'795.80
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-117'152'016.19	-95'194'397.28
<b>Total des actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>31'783'314'440.07</b>	<b>28'109'218'829.20</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>		
Capital de prévoyance des assurés actifs	26'530'769'331.42	24'966'585'843.67
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	2'759'885'137.28	2'111'509'608.86
Provisions techniques	849'972'069.00	867'799'428.50
<b>Total du capital de prévoyance actuariel</b>	<b>30'140'626'537.70</b>	<b>27'945'894'881.03</b>
<b>Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>105,5%</b>	<b>100,6%</b>

Le taux de couverture de chaque caisse de prévoyance varie en fonction de ses fonds libres et peut dès lors différer du taux de couverture de la Fondation.

## 6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune. L'organisation dans le domaine de la gestion de fortune de la Fondation comprend le Conseil de fondation, le Comité de placement et la gérance.

Contrôleur des placements	Stephan Skaanes, PPCmetrics AG, Zurich
Spécialiste externe	Ivana Reiss

### Gestion de fortune par AXA Assurances SA

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. g, OPP 2)

Gestionnaire de fortune	AXA Assurances SA, Winterthur
-------------------------	-------------------------------

En tant qu'institution de prévoyance professionnelle, AXA Fondation Prévoyance professionnelle met en œuvre sa stratégie de placement exclusivement au moyen de placements collectifs de capitaux (sous réserve des instruments financiers dérivés autorisés selon le règlement de placement). La Fondation est sponsor et investisseur unique du fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest» géré par Credit Suisse Funds AG. La Fondation investit aussi dans d'autres placements collectifs de capitaux par le biais des investissements effectués pour son compte par le gestionnaire de fortune. Le fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest» est un compartiment du fonds ombrelle «Fonds stratégique LPP d'AXA» lancé par Credit Suisse Funds AG. Ce fonds ombrelle s'adresse exclusivement aux investisseurs qualifiés au sens de l'art. 10, al. 3 LPCC en relation avec l'art. 4, al. 3, let. f LSFIn.

Le fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest» investit, conformément à la stratégie de placement d'AXA Fondation Prévoyance professionnelle, en actions, en obligations, en placements immobiliers, en hypothèques et en placements alternatifs dans le cadre prescrit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP/OPP 2). La direction de fonds Credit Suisse Funds AG surveille le respect des directives de placement par le gestionnaire de fortune.

Direction du fonds à investisseur unique	Credit Suisse Funds AG, Zurich
--	--------------------------------

Les dispositions de l'art. 48f OPP 2 sont respectées.

**Gestionnaire de placement par catégorie de placement au 31 décembre 2023**

Catégorie de placement	Gestionnaire de placement	Autorisation
Obligations CHF	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy	FINMA (Suisse)
Prêts hypothécaires en CHF	AXA Assurances SA, Winterthur	FINMA (Suisse)
Obligations en ME (couvertes)	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)
	PIMCO Europe GmbH, Munich, avec délégation des décisions de placement à Pacific Investment Management Company LLC, Newport Beach	BaFin (Allemagne) SEC (USA)
	JPMorgan Asset Management (UK) Limited, Londres, avec délégation des décisions de placement à JPMorgan Investment Management Inc., New York	FCA (UK) SEC (USA)
	Banque cantonale de Zurich (ZKB), Zurich	FINMA (Suisse)
Obligations Marchés émergents	AllianceBernstein Limited, Londres, avec délégation des décisions de placement à AllianceBernstein LP, New York	FCA (UK) SEC (USA)
	Capital International Sàrl, Genève	FINMA (Suisse)
Actions Suisse	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Actions Monde (couvertes)	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres	FCA (UK)
	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
Actions Monde Small Cap (couvertes)	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Actions Marchés émergents	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres, avec délégation partielle des décisions de placement à BlackRock Asset Management North Asia Limited, Hong Kong	FCA (UK) SFC (Hong Kong)
	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
Infrastructure	BlackRock Financial Management, Inc., New York	SEC (USA)
Private equity	Ardian France SA, Paris	AMF (France)
Private debt/crédits alternatifs	StepStone Group Europe Alternative Investments Ltd., Dublin, avec délégation de la partie Advisory à Swiss Capital Alternative Investments AG, Zurich	CBI (Irlande) FINMA (Suisse)
	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Immobilier Suisse	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Immobilier Monde (couvert)	UBS Asset Management (UK) Ltd., Londres	FCA (UK)

**Gestion des comptes / des dépôts**

La gestion des comptes et des dépôts est effectuée par Credit Suisse (Suisse) SA.

**6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante**

En vertu du règlement de placement, les extensions des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2 peuvent être utilisées. Elles ne l'ont pas été pendant l'exercice sous revue.

**6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur**

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est fixé selon la méthode d'analyse financière. Le Conseil de fondation vérifie périodiquement, ou lorsque des événements extraordinaires l'exigent, l'adéquation de l'objectif et l'ajuste si nécessaire. Le degré de sécurité visé sur une année est de 97,5%.

Le Conseil de fondation a fixé le montant cible de cette réserve de fluctuation de valeur à 15% du capital de prévoyance investi de façon autonome des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes, ainsi que des provisions techniques.

6.3.1 Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur, selon bilan	1'642'687'902.37	163'323'948.17
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	4'521'093'980.66	4'191'884'232.15
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	2'878'406'078.29	4'028'560'283.98
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	36,3%	3,9%



## 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2023		Stratégie en %	Fourchette	
	CHF	en %		% min.	% max.
Liquidités en CHF	1'163'963'755	3,55	1	0	10
Obligations CHF	4'290'738'292	13,05	14	11	17
Prêts hypothécaires en CHF	1'303'438'311	3,97	4	0	10
Obligations en ME (couvertes)	4'223'723'533	12,85	14	11	17
Obligations Marchés émergents	1'170'443'046	3,56	4	2	6
Actions Suisse	976'528'794	2,97	3	1	5
Actions Monde (couvertes)	7'728'766'392	23,51	24	21	27
Actions Monde Small Cap (couvertes)	982'998'453	2,99	3	1	5
Actions Marchés émergents	1'311'953'094	3,99	4	2	6
Infrastructure	250'506'606	0,76	0	0	3
Private equity	1'081'909'499	3,29	3	1	5
Private debt/crédits alternatifs	230'016'837	0,70	0	0	3
Autres placements alternatifs	0	0,00	0	0	5
Immobilier Suisse	7'233'266'347	22,01	23	18	28
Immobilier Monde (couvert)	919'968'125	2,80	3	0	5
<b>Total des placements de la Fondation</b>	<b>32'868'221'084</b>	<b>100,00</b>			
<i>dont total des actions</i>		33,46	34	25	43
<i>dont monnaies étrangères (non couvertes)</i>		13,03	11	5	17
Placements de la fortune des caisses de prévoyance Custom Invest <sup>1)</sup>	27'465'681				
Créances	6'601'370				
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	18'111'475				
Créances auprès des employeurs affiliés	232'458'474				
./.. Ducroire	-1'835'125				
Compte de régularisation actif	19'439'204				
<b>Total des actifs</b>	<b>33'170'462'163</b>				

<sup>1)</sup> Dans le cadre d'une solution de prévoyance autorisée par le Conseil de fondation, six caisses de prévoyance placent leurs fonds libres sous leur propre responsabilité, conformément aux dispositions du règlement de placement «Custom Invest».

## Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 sont respectées.

## Présentation des placements par catégorie l'année précédente

Catégorie de placement	31.12.2022		Stratégie en %	Fourchette	
	CHF	en %		% min.	% max.
Liquidités en CHF	910'216'597	3,12	1	0	10
Obligations en CHF	3'666'206'183	12,58	14	11	17
Prêts hypothécaires en CHF	1'149'247'144	3,94	4	0	10
Obligations en ME (couvertes)	3'596'355'858	12,34	14	11	17
Obligations à haut rendement (couvertes)	0	0,00	0	0	3
Obligations Marchés émergents	1'184'989'627	4,07	4	2	6
Actions Suisse	881'760'796	3,03	3	1	5
Actions Monde (couvertes)	6'810'006'622	23,37	24	21	27
Actions Monde Small Cap (couvertes)	760'877'102	2,61	3	1	5
Actions Marchés émergents	1'177'945'955	4,04	4	2	6
Infrastructure	42'656'591	0,15	0	0	3
Private equity	1'018'592'308	3,50	3	1	5
Private debt/crédits alternatifs	0	0,00	0	0	3
Autres placements alternatifs	0	0,00	0	0	5
Immobilier Suisse	6'837'906'653	23,47	23	18	28
Immobilier Monde (couvert)	1'100'817'121	3,78	3	0	5
<b>Total des placements de la Fondation</b>	<b>29'137'578'557</b>	<b>100,00</b>			
<i>dont total des actions</i>		33,05	34	25	43
<i>dont monnaies étrangères (non couvertes)</i>		12,69	11	5	17
Placements de la fortune des caisses de prévoyance Custom Invest <sup>1)</sup>	17'444'455				
Créances	9'564'780				
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	21'163'427				
Créances auprès des employeurs affiliés	202'531'125				
./.. Ducroire	-1'376'389				
Compte de régularisation actif	15'888'898				
<b>Total des actifs</b>	<b>29'402'794'853</b>				

<sup>1)</sup> Dans le cadre d'une solution de prévoyance autorisée par le Conseil de fondation, quatre caisses de prévoyance ont placé leurs fonds libres sous leur propre responsabilité, conformément aux dispositions du règlement de placement «Custom Invest».

## Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation n'a aucun placement direct dans des produits financiers dérivés, mais elle a investi dans des véhicules de placements collectifs qui recourent à de tels produits. Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

## 6.6 Actes de nantissement

Aucun

## 6.7 Engagements de capital ouverts

Aucun

## 6.8 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

La Fondation n'a effectué aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres, car elle investit exclusivement dans des placements collectifs de capitaux. Les directives de placement du fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest» définies par le Conseil de fondation excluent le prêt de titres (securities lending).

## 6.9 Explication du résultat net des placements

	2023	2022
	CHF	CHF
<b>Résultat des placements de la Fondation</b>	<b>1'910'278'702.15</b>	<b>-2'794'142'754.29</b>
Résultat des titres	1'908'699'331.49	-2'793'952'554.65
Intérêts sur liquidités (net)	1'579'370.66	-190'199.64
<b>Résultat des placements des caisses de prévoyance Custom Invest</b>	<b>1'369'519.37</b>	<b>-1'824'985.99</b>
Résultat des titres	1'369'269.21	-1'824'190.41
Intérêts sur liquidités (net)	250.16	-795.58
<b>Autres produits de capitaux</b>	<b>-2'143'626.91</b>	<b>-2'069'889.08</b>
Intérêts sur les avoirs/engagements auprès d'AXA Vie SA	19'069.78	35'232.43
Intérêts encaissés sur les créances auprès des employeurs	3'646'061.45	3'194'884.52
Intérêts sur des prestations de libre passage/d'assurance	-6'314'146.52	-5'726'453.56
Intérêts liés à la reprise/cession d'effectifs d'assurés	504'960.93	426'280.98
Intérêts sur les créances	427.45	166.55
<b>Frais d'administration des placements</b>	<b>-105'931'144.50</b>	<b>-143'476'222.66</b>
<b>Total</b>	<b>1'803'573'450.11</b>	<b>-2'941'513'852.02</b>

## Performance des placements de la Fondation

	2023		
	TWR total en %	Performance du benchmark en %	Contribution en %
Liquidités en CHF (hors liquidités opérationnelles)	0,85	1,34	0,01
Obligations CHF	7,18	7,36	0,95
Prêts hypothécaires en CHF	2,92	5,03	0,13
Obligations en ME (couvertes)	-3,52	-3,84	-0,53
Obligations Marchés émergents	1,13	0,96	0,04
Actions Suisse	5,48	6,09	0,17
Actions Monde (couvertes)	13,81	12,82	3,20
Actions Monde Small Cap (couvertes)	7,72	5,29	0,22
Actions Marchés émergents	-0,42	-0,10	0,00
Infrastructure	-10,65	4,94	-0,06
Private equity	-8,58	13,51	-0,31
Private debt/crédits alternatifs	-8,25	3,89	-0,03
Immobilier Suisse	1,15	2,00	0,29
Immobilier Monde (couvert)	-15,32	2,00	-0,57
<b>Performance, total intermédiaire</b>		<b>5,07</b>	<b>3,51</b>
Droits et taxes, effet de couverture des devises «overlay» et autres effets			2,51
Liquidités opérationnelles			-0,02
<b>Performance des placements de la Fondation</b>		<b>7,54</b>	<b>6,00</b>

La performance est déterminée selon la méthode de calcul «time-weighted rate of return» (TWR).

## 6.10 Explication des frais de gestion de fortune

### 6.10.1 Frais d'administration des placements de la Fondation

	2023	2022
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER) <sup>1)</sup>	105'529'473.00	143'051'224.96
Frais de transaction des parts de fonds (frais TTC) <sup>2)</sup>	3'100.00	8'200.00
Autres frais de gestion de fortune directs	37'917.00	37'687.15
Honoraires pour conseil indépendant en placements	241'921.10	291'126.60
<b>Total</b>	<b>105'812'411.10</b>	<b>143'388'238.71</b>

<sup>1)</sup> Les TER incluent également les frais du gestionnaire de fortune AXA Assurances SA, les droits de garde, les frais d'administration, les coûts de benchmarking et d'analyse ainsi que les frais de service.

<sup>2)</sup> Frais de transaction lors de la souscription et du rachat de certificats de parts du fonds stratégique.

### Frais d'administration des placements des caisses de prévoyance

	2023	2022
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER)	118'361.00	87'465.00
Frais de transaction et impôts	372.40	518.95
<b>Total</b>	<b>118'733.40</b>	<b>87'983.95</b>

**Total des frais d'administration des placements** **105'931'144.50** **143'476'222.66**

	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Total des placements	32'895'686'764.32	29'155'023'011.51
Total des placements transparents	32'895'686'764.32	29'155'023'011.51
<b>Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,32%</b>	<b>0,49%</b>
<b>Taux de transparence en matière de frais</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

### Placements collectifs non transparents

Aucun

### 6.10.2 Remboursements / rétrocessions

Les éventuelles rémunérations/rétrocessions au titre des placements doivent être créditées à la Fondation.

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune. Chaque année, les personnes et les institutions concernées fournissent à la Fondation une confirmation ou un décompte écrits et doivent en outre lui remettre tout autre avantage financier en rapport avec l'exercice de leur activité pour celle-ci.

### 6.10.3 Droits des actionnaires

La Fondation ne possédant aucun placement direct en actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote.

## 6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	232'458'474.18	202'531'125.58
./. Ducroire	-1'835'125.00	-1'376'389.00
<b>État au 31.12</b>	<b>230'623'349.18</b>	<b>201'154'736.58</b>

Au 31 mars 2024, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à CHF 52'373'994.12 (année précédente: CHF 42'380'913.84).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 5,00%, comme l'année précédente.

6.11.2 Réserves de cotisations des employeurs	2023	2022
	CHF	CHF
État au 01.01	281'114'715.83	255'135'844.28
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	51'751'621.22	72'294'818.50
Prélèvement pour le financement de cotisations	-46'262'656.36	-42'981'517.47
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-1'744'289.15	-2'067'067.75
Dissolution en faveur des fonds libres	-1'073'206.91	-1'267'361.73
<b>État au 31.12</b>	<b>283'786'184.63</b>	<b>281'114'715.83</b>

Les réserves de cotisations des employeurs n'ont pas été rémunérées, comme l'année précédente.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux comptes actifs

#### 7.1.1 Créances

Figurent essentiellement à ce poste les créances envers d'autres institutions de prévoyance et envers des personnes assurées.

#### 7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste regroupe les soldes des comptes de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

#### 7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des rentes versées d'avance ainsi que des cotisations acquises mais pas encore décomptées.

### 7.2 Explications relatives aux comptes passifs

#### 7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance ainsi que des prestations de libre passage reçues mais non encore intégrées.

#### 7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond essentiellement à des engagements envers le fonds de garantie LPP.

#### 7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est essentiellement constitué de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités.

#### 7.2.4 Provisions non techniques

Des provisions non techniques ont été constituées pour fournir des prestations d'années antérieures résultant de liquidations partielles dont le versement n'était pas définitivement fixé à la fin de l'exercice 2023. Compte tenu du nouveau niveau d'information concernant les liquidations partielles, les provisions non techniques ont été actualisées à CHF 77'708'935.43 au 31 décembre 2023.

7.2.5 Fonds libres des caisses de prévoyance	31.12.2023	31.12.2022
	CHF	CHF
Fonds libres des caisses de prévoyance (sans Custom Invest) <sup>1)</sup>	89'453'544.87	77'565'677.88
Fonds libres des caisses de prévoyance Custom Invest (placements sous propre responsabilité)	27'465'770.07	17'444'455.10
Réserves de financement des caisses de prévoyance dans le cadre d'une solution de regroupement	232'701.25	184'264.30
<b>État au 31.12</b>	<b>117'152'016.19</b>	<b>95'194'397.28</b>

<sup>1)</sup> En 2023, les fonds libres des caisses de prévoyance ont été rémunérés au taux de 1,00%, comme l'année précédente.

## 7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

7.3.1 Ventilation des cotisations totales	2023	2022
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	2'047'972'682.49	1'871'181'925.29
Cotisations de risque	273'629'458.30	247'298'300.81
Cotisations de frais	82'715'195.20	73'322'727.65
Cotisations au fonds de garantie LPP	11'633'747.05	11'510'860.20
<b>Total</b>	<b>2'415'951'083.04</b>	<b>2'203'313'813.95</b>
dont cotisations des salariés	1'051'346'781.80	962'241'311.60
dont cotisations des employeurs	1'363'025'085.84	1'239'649'526.19
dont cotisations provenant des fonds libres de caisses de prévoyance	1'579'215.40	1'422'976.16

7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective	2023	2022
	CHF	CHF
<b>Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés</b>		
Fonds libres	32'938'626.21	29'245'255.20
<b>Total</b>	<b>32'938'626.21</b>	<b>29'245'255.20</b>
<b>Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective</b>		
Fonds libres	2'278'969.44	2'360'363.16
<b>Total</b>	<b>2'278'969.44</b>	<b>2'360'363.16</b>

7.3.3 Rentes de vieillesse versées	2023	2022
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	132'685'581.05	97'389'931.20
Rentes réassurées selon les principes actuariels	380'284'878.70	390'817'558.95
<b>Total</b>	<b>512'970'459.75</b>	<b>488'207'490.15</b>

7.3.4 Rentes de survivants versées	2023	2022
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	779'153.75	636'598.95
Rentes réassurées selon les principes actuariels	71'073'228.35	69'144'458.21
<b>Total</b>	<b>71'852'382.10</b>	<b>69'781'057.16</b>

## 7.3.5 Versements anticipés pour EPL / divorce

Versements anticipés pour la propriété du logement	2023	2022
Nombre	977	811
Montant total en CHF	97'206'112.79	73'759'554.93

Mises en gage pour la propriété du logement	2023	2022
Nombre	184	244

Versements à la suite de divorces	2023	2022
Nombre	447	395
Montant total en CHF	39'677'141.34	36'384'298.36

## 7.3.6 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement des cotisations d'épargne, des libérations du paiement de la prime ainsi que des valeurs de restitution en cas de dissolution de contrats reçues par AXA Vie SA.

## 7.3.7 Primes de coûts / frais d'administration

Primes de coûts	2023	2022
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	59'332'700.97	57'274'235.55
Frais de marketing et de publicité	996'631.13	969'203.11
Indemnisation au titre des frais de distribution et de conclusion	48'765'301.00	44'297'826.59
<i>dont rémunérations versées aux courtiers</i>	<i>20'722'297.70</i>	<i>18'106'370.10</i>
<i>dont indemnisation au titre des frais de distribution, hors commissions de courtiers</i>	<i>28'043'003.30</i>	<i>26'191'456.49</i>
<b>Total</b>	<b>109'094'633.10</b>	<b>102'541'265.25</b>

La prime de coûts fait partie des charges d'assurance comptabilisées pendant l'exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des prestations liées à l'administration et aux services conformément au contrat d'assurance et de gérance ainsi que des charges de distribution telles que les commissions de conclusion et d'intermédiation.

### Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qui ont été facturés à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

#### Coûts pour dépenses spéciales

(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)<sup>1)</sup>

	2023	2022
	CHF	CHF
Frais liés au calcul du rachat en vue d'une retraite anticipée	200.00	200.00
Frais liés aux rachats	4'900.00	4'800.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	534'483.75	473'788.00
Frais d'encaissement	726'526.50	825'807.43
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	1'387'059.50	1'291'941.88
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	16'294.35	27'749.98
Frais d'annonce	186'150.00	169'900.00
Coûts pour des services spéciaux	238'182.75	188'865.00
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	4'296.50	3'796.45
<b>Total</b>	<b>3'098'093.35</b>	<b>2'986'848.74</b>

<sup>1)</sup> Ces coûts financés par les caisses de prévoyance, les employeurs ou les assurés n'influent pas sur l'excédent des charges/des produits de la Fondation.

#### Coûts directs de la Fondation

(financés par la fortune de la Fondation)

	2023	2022
	CHF	CHF
Frais afférents à la gestion des bénéficiaires de rentes autonomes	771'670.50	588'042.00
Rémunération des membres du Conseil de fondation	355'596.95	345'594.66
Frais de formation des membres du Conseil de fondation	5'520.00	4'990.00
Frais de conseil <sup>2)</sup>	170'793.99	155'894.20
Honoraires de l'organe de révision	97'950.85	78'251.60
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	163'208.95	125'621.50
Frais liés à la surveillance directe	84'600.00	73'100.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	114'258.00	103'455.30
Coûts pour autres dépenses	12'253.30	8'484.40
<b>Total</b>	<b>1'775'852.54</b>	<b>1'483'433.66</b>

**Total des frais d'administration** 4'873'945.89 4'470'282.40

<sup>2)</sup> En 2023, la société fondatrice a pris en charge une partie de ces frais à hauteur de CHF 38'279.75 (année précédente: CHF 86'806.10). Ces crédits sont compris dans le poste «Produits divers».

### 7.3.8 Produits de prestations fournies

Des cotisations aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion sont prélevées en vue de couvrir les dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL, résiliations de contrats).

### 7.3.9 Produits divers

Ce poste comprend essentiellement des crédits de la société fondatrice concernant la prise en charge de pertes sur débiteurs ainsi que des contributions aux coûts au titre des frais de poursuite.

### 7.3.10 Autres frais

Il s'agit principalement de pertes sur débiteurs, de la constitution du ducroire ainsi que des primes pour les assurances de la responsabilité civile pour préjudices de fortune.

### 7.3.11 Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)

L'excédent des charges résulte principalement de la répartition des fonds libres en faveur des personnes assurées.

### 7.3.12 Excédent des produits de la Fondation

	2023	2022
	CHF	CHF
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	-248'285'614.21	-343'797'483.44
Dissolution de provisions techniques de la Fondation (net)	17'322'127.50	621'529'216.66
Rentes versées de manière autonome et variation de capitaux de prévoyance de bénéficiaires de rentes (net)	-156'144'903.17	-31'427'749.62
Dissolution/constitution de provisions non techniques	70'124'860.37	-147'833'795.80
Pertes de sortie liées aux prestations de libre passage	-1'796.20	-6'380.50
Charge d'assurance financée par la Fondation	-31'958'669.80	-34'299'621.10
Résultat net des placements	1'802'322'670.24	-2'939'600'396.48
Parts d'excédent des assurances	30'297'086.00	24'378'171.00
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	-787'124.85	-778'307.75
Coûts directs de la Fondation (frais d'administration)	-1'775'852.54	-1'483'433.66
Prise en charge de coûts par la société fondatrice	38'279.75	86'806.10
Pertes sur débiteurs (net)	-1'449'379.44	-1'542'355.13
<i>Pertes sur débiteurs</i>	<i>-1'753'272.03</i>	<i>-2'115'056.35</i>
<i>Pertes sur débiteurs prises en charges par la société fondatrice</i>	<i>303'892.59</i>	<i>572'701.22</i>
Constitution du ducroire	-458'736.00	-383'729.00
Primes pour les assurances de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-109'725.00	-109'725.00
Autres charges et produits (net)	230'731.55	250'025.64
<b>Excédent des produits/des charges avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>1'479'363'954.20</b>	<b>-2'855'018'758.08</b>
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	-1'479'363'954.20	2'855'018'758.08
<b>Excédent des produits de la Fondation</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>



## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

La Fondation ne présente aucun découvert.

### 9.2 Liquidation partielle ou totale

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les conditions et les procédures observées en la matière sont celles prévues par le règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance.

### 9.3 Procédures juridiques en cours

Au 31 décembre 2023, 25 procédures juridiques étaient en cours en relation avec des droits à des prestations. Elles sont menées en collaboration avec AXA Vie SA et/ou un cabinet d'avocats externe.

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun



**KPMG AG**  
 Badenerstrasse 172  
 Case postale  
 CH-8036 Zurich  
  
 +41 58 249 31 31  
 kpmg.ch

## Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de AXA Fondation Prévoyance professionnelle, Winterthur, Winterthur

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de AXA Fondation Prévoyance professionnelle, Winterthur (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge



**AXA Fondation Prévoyance  
 professionnelle, Winterthur,  
 Winterthur**  
 Rapport de l'organe de révision  
 au Conseil de fondation sur l'audit  
 des comptes annuels

nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG AG



Erich Meier  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable



Carole Gehrler  
Expert-réviseur agréée

Zurich, 19 juin 2024

Annexe:

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

AXA-fondation-prevoyance-professionnelle.ch  
Téléphone 24h/24:  
0800 809 810  
Portail clients:  
myAXA.ch